

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°01/JUIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
10 juillet 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

23 JUIL 2026

Le Maire,


Erick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet à huit heures quinze s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIÈRE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - TRÉPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - ANANELIVOVA Henri - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

CAVANE Jean Luc procuration à DOMENJOD Julien - BAPTISTE Davina procuration à FONTAINE Erick - MIRANVILLE Vanessa procuration à DAMBREVILLE Christophe - TRÉPORT Grégory procuration à DABIEL-TABLEAU Éliette

ÉLUS ABSENTS :

TARTROU Marie-Line - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - FERRÈRE Valentin

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme DUFESTIN Anaëlle a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (31 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2026

Le Maire rappelle que lors de la séance du samedi 06 juin 2026, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Affaires	Thèmes	Intitulés
1	Assemblée	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2026 (+1 annexe)
2	Assemblée	Liste des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT (+1 annexe)
<u>L'habitat</u>		
3	Juridique	Pouvoir de police du Maire en matière d'habitat
4	Habitat	Garantie d'emprunt SEMADER/CDC Les Manguiers (+1 annexe)
<u>Situation financière de la Ville</u>		
5	Finances	Compte Financier Unique Ville (+2 annexes)
6	Finances	Affectation des résultats
7	Finances	Compte Financier Unique Fossoyage (+1 annexe)
8	Finances	Affectation des résultats
9	Finances	Compte Financier Unique ZAC (+2 annexes)
10	Finances	Affectation des résultats
11	Finances	Pacte Département et Territoire-Principe d'avenant
<u>Coopération et développement</u>		
12	Contrôle de Gestion	Contrôle analogue - Rapport 2024 du mandataire de la SPL Grand Ouest (+1 annexe)
13	Contrôle de Gestion	Contrôle analogue - Rapport 2023 du mandataire de la SPL Oser Pour l'Education (+1 annexe)
14	Contrôle de Gestion	Contrôle analogue - Rapport 2024 du mandataire de la SPL Oser Pour l'Education (+1 annexe)
15	Assemblée	Modifications des statuts de la SPL Énergies Réunion (+2 annexes)
<u>Epanouissement Humain</u>		
16	Observatoire fiscal	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
17	Insertion	Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de La Possession et France Travail (+1 annexe)
18	RH	Ouverture de contrats d'apprentissage
19	RH	Créations de postes (+1 annexe)
20	RH	Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles
21	RH	Composition du comité social territorial (CST)
22	RH	Évolution de la délibération sur le télétravail
23	RH	Détermination des ratios d'avancement de grade
<u>Identité et attractivité du territoire</u>		
24	Observatoire fiscal	Dénomination des voies du lotissement "Dina Morgabine"
25	Observatoire fiscal	Tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes (TLPE)
26	Communication	Mise à jour du logo de la Ville
<u>Questions Diverses</u>		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du samedi 06 juin 2026, joint en annexe, de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le secrétaire de séance et le Maire ont signé la présente délibération.

La secrétaire de séance



Anaëlle DUFESTIN

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.